

publié sur le site internet de la  
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/07/2023  
007-200072007-DE\_2023\_84-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 20 juillet 2023

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

**Présents** : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
29  
POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL  
**Représentés** : Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU  
**Absents** : Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD  
**Secrétaire de séance** : Charles VALETTE

### DE\_2023\_84 - Objet Demande de subventions pour l'élaboration du PLUi et la révision du PLU de la commune de Lanarce

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi et la révision du PLU de la commune de Lanarce,  
Vu la délibération n°2023-50 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 attribuant le marché négocié d'élaboration du PLUi à IATE,  
Vu les décisions du Président n°2022-52, n°2023-14, n°2023-15 et n°2023-16 relatives à la mission d'AMO, d'élaboration de l'évaluation environnementale, de l'étude foncière et agricole, ainsi qu'à l'accompagnement du CAUE,  
Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,*

Par délibération n°2022-75 en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des maires, a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la Communauté de communes a conclu plusieurs marchés de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi.

L'estimation prévisionnelle du PLUi est la suivante :

ESTIMATION PREVISIONNELLE GLOBALE DU PLU INTERCOMMUNAL POUR 28 COMMUNES					
Nature de prestations	Prestataires	Procédure de Choix	Obs.	Montant estimé HT en 2022	Montants HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Urbalise Conseil 38	Gré à gré	Fait	17 500.00 €	17 500.00 €
Elaboration du PLUI	IATE	Appel public	Fait	325 000.00 €	236 188.00 €
Evaluation environnementale-avenant en cours	Cabinet CESAME	Gré à Gré	Fait	32 000.00 €	30 000.00 €
Etude agricole	B.E. Terraterre	Gré à Gré	Fait	9 500.00 €	23 312.50 €
CAUE	Assistance et conseil	Gré à gré	Fait	8 800.00 €	5 800.00 €
Animations locales pour l'environnement	Intervenants	Gré à gré	Estimation	9 000.00 €	9 000.00 €
Frais de publication - duplication des dossiers (imprimerie) annonces légales,	Délibérations - Imprimerie - annonces légales	Factures	Estimation	7 500.00 €	35 500.00 €
Honoraires cabinet d'avocat pré contentieux	Intervenants	Factures		0.00 €	25 000.00 €
Communications spécifiques	Intervenants	Gré à gré			40 000.00 €
Enquête publique	Rémunération C. Enquête	Factures	Estimation	15 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL HORS TAXES :				424 300.00 €	442 300.50 €
COUTS INTERNES					
Frais de personnel En charge du PLUi				130 152.74 €	
Stagiaire 2024 SIGISTE (6 mois)				3 543.73 €	
CDD urbaniste				35 886.72 €	
TOTAL HORS TAXES :					611 883.69 €
TVA 20% :					88 460.10 €

Il est proposé de déposer des dossiers de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) notamment, de la Région via le FEDER, du Département de l'Ardèche, de l'ADEME et de tout autre organisme pouvant subventionner les dépenses relatives à l'élaboration du PLUi.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DGD et de toute autre subvention pour l'élaboration du PLUi,
- **d'approuver** la sollicitation de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité administrative de gestion du FEDER Massif Central,
- **d'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ardèche,
- **d'approuver** la sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME et de tout autre organisme pouvant financer l'élaboration du PLUi,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré au Cros-de-Géorand, le 20 juillet 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

